

**DOCUMENT D'INFORMATION DU PROGRAMME (PID)
PHASE DE CONCEPTION**

Rapport n°: 91346

| | |
|---|---|
| Intitulé de l'opération | MA-SECTEUR DES DÉCHETS SOLIDES DPL4 |
| Région | Moyen-Orient et Afrique du Nord |
| Pays | ROYAUME DU MAROC |
| Secteur | Gestion des déchets solides (75 %) ; Administration infranationale (25 %) |
| Numéro d'identification de l'opération | P148642 |
| Instrument de prêt | Prêt à l'appui des politiques de développement |
| Emprunteur(s) | Royaume du Maroc |
| Organisme d'exécution | Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère de l'Intérieur, et Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement |
| Date d'élaboration du PID | 13 septembre 2014 |
| Date estimative de l'évaluation | 24 novembre 2014 |
| Date estimative d'approbation par le Conseil | 12 février 2015 |
| Décision prise à l'issue de l'examen du descriptif du projet | Au terme de l'examen du descriptif, il a été décidé de poursuivre la préparation du projet. |

I. Contexte national et sectoriel

Les problèmes liés aux déchets solides municipaux sont de plus en plus reconnus comme des obstacles à une urbanisation plus harmonieuse et au développement socioéconomique global du Maroc. La production accélérée de déchets met à rude épreuve les services municipaux, en particulier du point de vue financier, environnemental et social ainsi qu'en matière de gestion. Actuellement, le pays produit environ 5,5 millions de tonnes de déchets solides municipaux par an, chiffre qui devrait passer à 6,2 millions de tonnes en 2020.

Compte tenu de la prise de conscience croissante par le public des questions liées à la qualité de vie, à la protection de l'environnement et au développement durable, la question des déchets solides municipaux est devenue une priorité nationale dans le Royaume. Depuis 2008, un programme national de déchets ménagers (PNDM) de 15 ans réparti en trois phases est en cours d'exécution en vue d'aider les municipalités à faire face aux impératifs de la loi de 2006 sur les déchets solides, notamment la modernisation de leurs systèmes de gestion des déchets solides municipaux.

Initiée par la promulgation de la première loi SWM 28-00 de décembre 2006 et le lancement du PNDM de 15 ans en 2008, la réforme du secteur est redevenue une priorité nationale. Les objectifs quantitatifs du PNDM en ce qui concerne la prestation des services et la performance environnementale sont les suivants : d'ici à 2021, 90 % de la population urbaine aura accès à des services modernes de collecte des déchets ménagers, 100 % des déchets ménagers enlevés dans les zones urbaines seront évacués vers des décharges contrôlées et 20 % des déchets ménagers collectés seront recyclés.

Au cours des cinq dernières années, et grâce au soutien de la Banque et d'autres partenaires, le Maroc a accompli des progrès substantiels dans l'élaboration d'un cadre nécessaire pour établir les bases d'un système intégré et abordable de gestion des déchets solides municipaux. Et cette démarche commence à porter ses fruits : a) le Maroc dispose d'une législation solide pour instaurer une gestion intégrée des déchets solides et encourager leur utilisation comme une ressource permettant d'obtenir des avantages

plus importants au plan environnemental, social et économique ; b) plus de 15 millions de personnes ont accès à de meilleurs services de collecte des déchets solides municipaux ; c) plus de 100 villes recourent aux services de sociétés privées pour le nettoyage des rues et la collecte des déchets ; d) la transparence et la participation des citoyens dans le secteur des déchets solides se sont améliorés ; e) un instrument efficace est en place pour promouvoir le recyclage des déchets et améliorer les résultats socioéconomiques du secteur en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Des progrès considérables ont également été accomplis dans la réalisation des objectifs du PNDM notamment en ce qui concerne les pratiques d'élimination hygiénique des déchets et la fermeture/remise en état des décharges à ciel ouvert. Plus de 37 % des déchets enlevés sont évacués vers des décharges contrôlées, contre moins de 10 % en 2008, et 12 décharges à ciel ouvert ont été fermées, sur les 220 en fonctionnement.

II. Principales questions de développement et justification de l'intervention de la Banque

Ce sont là des résultats importants obtenus dans le cadre de la première phase du PNDM, qui est globalement sur la bonne voie par rapport aux objectifs fixés, mais des progrès continus et réguliers sont encore nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2021. Les nouveaux défis à relever par les autorités et les possibilités qui s'offrent à elles sont les suivants : a) la participation des citoyens et les pratiques transparentes ne sont pas encore systématiques et nécessitent un engagement soutenu des collectivités locales qui elles-mêmes ont besoin d'être appuyées dans ce domaine ; b) les petites et moyennes municipalités ne disposent pas de capacités suffisantes pour planifier, élaborer et superviser les contrats avec des sociétés privées ; c) les possibilités d'améliorer la viabilité à moyen terme des services de gestion des déchets solides municipaux grâce à une meilleure gestion des recettes municipales et du potentiel fiscal existent mais elles n'ont pas encore été pleinement exploitées ; d) la poursuite de l'amélioration des mécanismes de médiation et de conciliation ainsi que la sensibilisation des autorités locales et des prestataires de services privés sont nécessaires pour renforcer la confiance mutuelle entre les parties et pour améliorer la participation du secteur privé à la gestion des contrats ; e) des progrès modestes ont été accomplis dans le suivi et le contrôle systématiques et professionnels des structures de gestion des déchets solides municipaux et leur conformité avec les réglementations environnementales, les standards et les normes ; f) le PNDM s'est fixé un objectif de recyclage de 20 % de déchets collectés d'ici 2022, mais aucune avancée notable dans la réalisation de ce résultat n'a été observée.

Le DPL4 proposé contribuera à la réalisation des deux objectifs principaux de la Banque mondiale, à savoir réduire la pauvreté et promouvoir la prospérité partagée. Concrètement, les réformes financées dans le cadre du présent DPL et le PNDM permettront de : a) créer des opportunités pour les groupes vulnérables (les ramasseurs de déchets), en particulier les femmes, afin d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de travail ; b) favoriser la création d'emplois par le développement de chaînes de valeur dynamiques de recyclage des déchets ; et c) maîtriser et d'atténuer les effets négatifs sur l'environnement des décharges existantes, améliorant ainsi les conditions de vie des populations riveraines, dont la plupart sont marginalisées et pauvres.

L'appui de la Banque au secteur des déchets solides municipaux au Maroc s'inscrit dans le droit fil des activités de base de la Stratégie de partenariat entre l'institution et le Gouvernement marocain (2014-2017). Il contribuera à la réalisation de l'Axe 1 « *Promouvoir la compétitivité et une croissance solidaire* » et de l'Axe 2 « *Construction d'un avenir vert et résilient* ». La Banque appuiera également l'Axe 3 : « *Renforcer la gouvernance et les institutions afin de fournir de meilleurs services à tous les citoyens* ».

III. Objectif(s) proposé(s)

Le DPL4 proposé continuera à appuyer la deuxième phase du Programme national des déchets ménagers (PNDM - Phase II) en cours d'exécution par les autorités nationales. Le DPL4 sera le deuxième et le dernier d'une série programmatique de deux opérations de prêt à l'appui des politiques de développement qui soutient les réformes entreprises par les pouvoirs publics dans le secteur des déchets solides.

L'**objectif de développement** de la deuxième série programmatique (DPL3 et DPL4) est d'appuyer les efforts du gouvernement pour améliorer la performance économique, environnementale et sociale du secteur des déchets solides municipaux.

Les avantages et effets prévus du programme DPL, y compris le DPL4, seraient les suivants :

- *Transparence et participation des citoyens* : a) accès amélioré du public à des informations précises et fiables sur la fourniture, l'accès et la qualité des services ; et b) les citoyens et les usagers sont en mesure d'exprimer leur opinion sur la qualité et le caractère approprié des services ;
- *Viabilité de la prestation de services* : a) les municipalités continuent de bénéficier de l'appui du gouvernement pour planifier, élaborer et gérer des infrastructures de gestion des déchets solides municipaux et déléguer les services au secteur privé ; b) la population urbaine a accès à des services professionnels de gestion intégrée de déchets solides municipaux et c) des sources potentielles locales de revenus sont mobilisées pour soutenir la professionnalisation des systèmes de gestion des déchets solides municipaux.
- *Performance environnementale et sociale du secteur* : a) les effets sur l'environnement des installations de traitement des déchets solides municipaux sont réduits, car ils font l'objet de contrôles et d'inspection régulière au plan de l'environnement conformément aux bonnes pratiques internationales ; b) de nouveaux programmes de recyclage et de valorisation sont élaborés, ce qui favorise une collaboration fructueuse entre les producteurs, le secteur informel et les municipalités ; c) un flux constant de recettes est généré pour soutenir les activités de recyclage, d'inclusion sociale et de création d'emplois formels et de PME.

IV. Description préliminaire

L'opération proposée appuiera le programme des autorités qui porte sur quatre domaines : a) renforcer la gouvernance, particulièrement l'aspect demande de gouvernance, à travers l'amélioration de la redevabilité des prestataires de services, le renforcement de la transparence, l'accès à l'information et en donnant à la société civile et aux citoyens de nouvelles possibilités de participer efficacement et de faire entendre leurs voix ; b) améliorer la viabilité institutionnelle et financière du secteur par la professionnalisation de la planification et de la prestation de services intégrés de gestion des déchets solides municipaux ; c) mettre à niveau le système national de suivi et de contrôle environnemental ; et d) développer des filières de recyclage des déchets qui soient financièrement viables et socialement inclusives.

V. Pauvreté, effets sociaux et aspects environnementaux

Impact sur les conditions de vie et la pauvreté

La conception du programme DPL prendra en compte les résultats des études d'impact sur les conditions de vie et la pauvreté réalisées lors de la première phase (PSIA 1 et 2) ainsi que de l'addendum au PSIA 2 qui a évalué les effets potentiels de l'introduction du projet d'écotaxe sur les groupes vulnérables tels que les ramasseurs de déchets qui sont principalement des femmes et des jeunes.

Impact sur l'environnement

Une évaluation des effets potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles des politiques appuyées par le DPL a été réalisée, et démontre que les mesures soutenues par le programme proposé sont susceptibles d'avoir un effet positif important sur l'environnement du pays, les forêts et autres ressources naturelles.

L'opération proposée (et le programme du DPL) a été spécialement conçue pour résoudre les problèmes environnementaux et s'appuie sur l'état d'avancement des deux opérations précédentes pour améliorer leurs effets positifs sur l'environnement. La mise en œuvre de la première phase du programme de réformes a déjà permis des améliorations significatives du cadre réglementaire et institutionnel des questions relatives à l'environnement dans le pays. L'opération proposée vise à renforcer les effets positifs sur l'environnement en facilitant la mise en place du système existant de suivi et de contrôle des questions environnementales qui permettra une supervision systématique de la mise en œuvre des recommandations de l'EIE et contribuera à surveiller la conformité des installations (y compris, entre autres, dans le secteur des déchets solides) avec les normes environnementales nationales.

VI. Financement provisoire

| | |
|------------|--|
| Source | BIRD |
| Emprunteur | Royaume du Maroc |
| Montant | 100 millions d'euros (soit 130 millions de dollars). |

VII. Personne à contacter

Personnes à contacter : Jaafar Sadok Friaa
Fonction : Spécialiste principal en développement urbain
Tél : +1-202-473-7124
Courriel : jsfriaa@worldbank.org

VIII. Pour de plus amples renseignements, contacter :

The InfoShop
La Banque mondiale
1818 H Street, NW
Washington, 20433
Téléphone : (202) 458-4500
Télécopie : (202) 522-1500
Site Internet : <http://www.worldbank.org/infoshop>